

le gouvernement ne veut pas aucun grain, il pourra réduire l'avance à 25c. seulement, je suppose.

A mon avis, le bill C-239 ne tient pas compte de certains faits, car il ne semble y avoir aucun rapport entre le montant qu'on peut obtenir à titre d'avance en espèces aux termes du projet de loi, et la véritable valeur du produit. En vertu de l'ancienne loi, lorsqu'elle avait été tout d'abord présentée, on obtenait 50 cents le boisseau de blé et il fallait en rembourser 50 p. 100 lors de la vente de la récolte. Le dernier paiement pour le blé dépassait légèrement en moyenne \$1 le boisseau, selon la variété et cela était raisonnable même les pires catégories ou les plus basses, les n^{os} 5 et 6 pour le blé, étaient couvertes à environ 95 cents le boisseau. Pour ceux qui ignorent comment nous classons nos récoltes, les catégories les plus basses englobent ordinairement les céréales gravement endommagées par le gel, contaminées d'une façon quelconque ou brûlées par la sécheresse. Néanmoins, le cultivateur pouvait logiquement rembourser son avance.

Le 2 juin, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a fait son discours à Winnipeg, on pouvait parfaitement se rendre compte de ce qui se préparait. Le gouvernement voulait inciter les petits cultivateurs à s'endetter sous l'empire de sa loi sur les avances en espèces.

Une voix: De quelle année s'agit-il?

M. Horner: De 1968, avant qu'on ne songe à confier au ministre chargé de la Commission du blé l'application de la loi sur les avances en espèces. Lorsqu'il s'est présenté à la Chambre le 4 mai et a expliqué en termes mesurés pourquoi la loi sur les avances en espèces avait été modifiée à l'automne de 1968, il aurait dû être assez honnête et franc pour nous dire la vérité. Il aurait dû nous dire pourquoi le premier ministre avait fait cette déclaration le 2 juin 1968 et pourquoi le gouvernement modifierait le régime d'avances en espèces pour avoir des conditions de remboursement plus faciles. Rien ne justifie cela. Ce projet de loi ne tient compte d'aucune saine pratique commerciale, sinon d'une volonté de plonger le petit agriculteur dans les dettes jusqu'au cou.

• (3.50 p.m.)

Je pardonne à tous ceux qui n'ont pas soupçonné les intentions du gouvernement pendant le débat du 29 et du 30 octobre 1968. Nous ne savions pas à l'époque que le gouvernement voulait chasser de leurs terres les petits exploitants. Voilà le but de toutes les mesures qui ont été soumises à la Chambre. Il y en a eu toute une série.

Certains orateurs ont parlé du bill C-176 sur la commercialisation. Je n'y reviendrai pas en détail. Ce bill assied une bonne fois pour toutes les gros producteurs et ferme la porte de cette industrie aux petits. Il en va de même du projet de loi à l'étude.

En 1968, le gouvernement a encouragé les petits agriculteurs à emprunter plus qu'ils ne pouvaient rembourser. A l'époque, certains d'entre nous ont prévenu le ministre qu'il était mathématiquement impossible à l'exploitant de rembourser en une seule campagne tout ce que le gouvernement était disposé à lui prêter. Le ministre se rendit compte de la folie de cette mesure et annonça, après un ou deux jours de débat, que si l'agri-

culteur n'était pas en mesure de tout rembourser à la fin de la campagne, le solde pourrait être reporté sur la campagne suivante.

Que fait le bill C-239? Il ferme la porte au nez des pauvres agriculteurs qui se sont endettés. Le taux d'intérêt sera majoré. Le bill précédent stipulait que le taux d'intérêt pour les paiements anticipés serait de 6 p. 100. Le taux ordinaire pour toutes les mesures législatives agricoles est maintenant de 7½ p. 100. Le taux courant d'intérêt s'appliquera désormais aux paiements anticipés versés aux agriculteurs. Les avances en espèces étaient toujours exemptes d'intérêt tant que la Commission du blé ne demandait pas à un agriculteur de livrer le grain. S'il en était incapable, l'intérêt s'appliquait à compter de ce moment. La présente mesure va plus loin. L'article 6 du bill stipule que le gouverneur en conseil a le pouvoir de reporter l'intérêt à la date initiale du prêt, s'il en est ainsi décidé.

Je donnerai un exemple pratique pour que tous les députés me comprennent bien. Ainsi, si j'étais un agriculteur qui a produit beaucoup d'orge sans pouvoir en vendre, parce que les routes étaient bloquées ou pour toute autre raison, je prendrais le paiement anticipé. Si un négociant en provendes ou un engraisseur s'amenait, je pourrais lui vendre mon orge. Il paierait plus que l'élevateur. Par la suite, la Commission du blé me réclamerait la livraison de l'orge. Si, ayant reçu une avance en espèces, je n'étais pas à même de livrer, la Commission du blé me réclamerait le remboursement. Il me faudrait non seulement rembourser le montant reçu, mais je serais passible d'intérêts depuis la date où a été contracté l'emprunt, même si, à ce moment-là, je l'ai contracté avec l'intention de vendre l'orge à la Commission du blé.

Le ministre chargé de la Commission du blé, qui s'en étonne autant que la Commission du blé, sait que le prix initial de l'orge était trop bas cet automne. L'orge n'a pas été livrée. On l'acheminait vers les parcs d'embouche et les moulins de provende. On la vendait de toutes les manières qui permettaient d'en obtenir un prix supérieur à celui que la Commission était disposée à payer, surtout le prix initial. Qu'a fait le ministre? On a refusé des ventes de blé. Nous, au Canada, avec notre potentiel de production, nous avons positivement refusé des ventes d'orge. Je constate que le ministre écoute attentivement ce que je dis. Il ne conteste pas le fait que nous avons effectivement refusé des ventes d'orge. Il fait signe que oui. Nous avons refusé des ventes d'orge, parce que les prix étaient trop bas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Lang: Je veux plutôt soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député laisse entendre que je suis d'accord ou que je ne le suis pas. Pour sa gouverne, je lui signalerai que lorsqu'il aura raison, je le lui dirai. De cette façon, je n'aurai pas à parler très souvent.

M. Horner: Je suppose que c'est une remarque intelligente, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas bien compris quel